

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016
COMPTE RENDU

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 22 AVRIL ET DU 4
MAI 2016.

ADOPTES A L'UNANIMITE 45 VOIX

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers
Compte de gestion exercice 2015

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères les Palmiers - Compte
de gestion exercice 2015

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORT DE L'AYGADE - Compte
de Gestion - Exercice 2015

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORT DE LA CAPTE - Compte
de Gestion - Exercice 2015

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORT AUGUIER - Compte de Gestion
- Exercice 2015

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers -
Budget Eau - Compte de gestion exercice 2015

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers -
CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET VENTE DE CAVEAUX DANS LES
CIMETIÈRES - Compte de Gestion - Exercice 2015

ADOPTÉES A L'UNANIMITE 44 VOIX

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers - Compte Administratif - Exercice 2015

ADOPTÉE PAR 31 VOIX

13 CONTRE : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI, Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORT D'HYÈRES LES PALMIERS - Compte Administratif 2015

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORT DE L'AYGUADE - Compte Administratif - Exercice 2015

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORT DE LA CAPTE - Compte Administratif - Exercice 2015

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORT AUGUIER - Compte administratif - Exercice 2015

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - EAU - Compte Administratif - Exercice 2015

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Construction, vente et entretien de caveaux dans les cimetières - Compte administratif 2015.

ADOPTÉES PAR 31 VOIX

**8 CONTRE : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI, Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN,
5 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA**

**FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers -
Affectation des résultats de l'exercice 2015**

Il est constaté un Excédent de fonctionnement de 12 796 062,07€, et il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

- Affectation à la section d'investissement : 6 520 893.95
- Report section d'exploitation: 6 275 168.12 €

**FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères les Palmiers -
Affectation des résultats de l'exercice 2015**

Il est constaté un Excédent d'exploitation de 1 235 024,11 €, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

- Affectation à la section d'investissement : 496 719,52 €
- Report section d'exploitation: 738 304,59 €.

**FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de l'Ayguade - Affectation des
résultats de l'exercice 2015**

Il est constaté un Excédent d'exploitation de 176 766,03 €, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

- Affectation à la section d'investissement : 110 763,03 €
- Report section d'exploitation: 66 003,00 €

**FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de la Capte - Affectation des
résultats de l'exercice 2015**

Il est constaté un Excédent d'exploitation de 98 318 ,45€, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

- Affectation à la section d'investissement : 55 348,33
- Report section d'exploitation: 42 970,12€

**FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port Auguier - Affectation
des résultats de l'exercice 2015**

Il est constaté un Excédent d'exploitation de 79 091,91 €, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

- Affectation à la section d'investissement : 20 052,85 €
- Report section d'exploitation: 59 039,06 €

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières - Affectation des résultats de l'exercice 2015

Il est constaté un Excédent d'exploitation de 62 802,59 €, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

- Affectation à la section d'investissement : 28 486,89 €
- Report section d'exploitation: 34 315,70

ADOPTÉES PAR 32 VOIX

13 ABSTENTIONS : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI, Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers - Budget Supplémentaire - Exercice 2016

ADOPTÉES PAR 32 VOIX

**10 CONTRE : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI, Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN, Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA,
3 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères les Palmiers - Budget Supplémentaire - Exercice 2016

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de l'Aiguade - Budget Supplémentaire - Exercice 2016

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de La Capte - Budget Supplémentaire - Exercice 2016

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port Auguier - Budget Supplémentaire - Exercice 2016

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Eau - Budget Supplémentaire - Exercice 2016

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Construction, vente et entretien de caveaux dans les cimetières - Budget Supplémentaire - Exercice 2016

ADOPTÉES PAR 32 VOIX

**8 CONTRE : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI, Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN,
5 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA**

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Principal - Autorisation de programme n°1601 "Aménagement du musée dans l'ex-Banque de France".

Il est proposé d'adopter l'autorisation de programme n°1601 ' « Aménagement du musée dans l'ex banque de France» d'un montant global de 4 230 000€.

ADOPTÉES PAR 32 VOIX

13 CONTRE : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI, Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Principal - Autorisation de programme n°1602 "Restauration et valorisation du site archéologique d'Olbia".

Il est proposé d'adopter l'autorisation de programme n°1602 "Restauration et valorisation du site archéologique d'Olbia» d'un montant global de 770 000€.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX

2 ABSTENTIONS : Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Demande globale d'aides financières au Département du VAR pour l'année 2016 au titre de l'investissement

A compter de 2015, le Département du VAR a décidé de dématérialiser la gestion de ses aides financières aux communes. En conséquence, les services du Conseil Départemental souhaitent être en possession d'une délibération du Conseil Municipal portant demande d'aide financière relative aux opérations d'investissement pour lesquelles un concours financier du département est sollicité sur la base de 30% du montant HT de l'opération.

La liste des opérations d'investissement pour l'année 2016 pour lesquelles est sollicitée l'aide du Département est jointe à la délibération. Il convient d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer le cas échéant tout document utile à intervenir avec le Département du Var dans le cadre de cette procédure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Demande de Fonds de Concours communautaire à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour l'année 2016 au titre de la poursuite d'aménagement du chemin du Plan du Pont et de l'aménagement de la Place Gabriel Péri

Il vous est proposé de présenter auprès de T.P.M, au titre de la demande 2016 de fonds de concours communautaire, les 2 dossiers suivants:

Poursuite de l'aménagement du chemin du Plan du Pont : Les dépenses prévisionnelles au titre de l'année 2016 s'élèvent à 450 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel fait état d'une demande de fonds de concours communautaire d'un montant de 130 518 € auprès de T.P.M pour l'année 2016, correspondant à 52% du montant attribué (soit 248 518 €) par courrier de Monsieur le Président de T.P.M du 26 février 2016.

Aménagement de la place Gabriel Péri : Les dépenses prévisionnelles au titre de l'année 2016 s'élèvent à 450 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel fait état d'une demande de fonds de concours communautaire d'un montant de 118 000 € auprès de T.P.M pour l'année 2016, correspondant à 48% du montant attribué (soit 248 518 €) par courrier de Monsieur le Président de T.P.M du 26 février 2016.

Les modalités d'attribution et de versement seront précisées pour chaque dossier présenté dans une convention spécifique de fonds de concours à établir par T.P.M, et je vous propose à cet effet d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et notamment la convention de fonds de concours pour chaque dossier présenté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

S.I.G - Fiscalité Locale - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Majoration forfaitaire de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

L'article 62 de la Loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances pour 2015 a modifié diverses dispositions relatives aux modalités de majoration de la valeur locative cadastrale de certains terrains constructibles en offrant à la Commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de plan local d'urbanisme la possibilité de délibérer dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, pour moduler la valeur forfaitaire dans la limite de

1 à 5 € par mètre carré, en retenant un nombre entier. Je vous propose donc de moduler cette majoration à 1 euro par mètre carré, applicable à compter du 1er janvier 2017

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

CULTURE ET PATRIMOINE - Site archéologique d'Olbia - Acquisition de la maison située 3168 route de l'Almanarre - Demande de subvention au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Il s'agit pour la création d'une entrée visible et sûre mettant en valeur le site, de solliciter une subvention de 30 % soit 144 000 € ou la plus élevée possible des 480 000 € du prix d'acquisition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

CULTURE ET PATRIMOINE - Site Archéologique d'Olbia - Travaux de conservation et valorisation - Demande d'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des Monuments Historiques - Autorisation à Monsieur le Député-Maire de signer

Il s'agit de poursuivre les travaux de consolidation des vestiges et de sécurité

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

CULTURE ET PATRIMOINE - Rempart du château - Tour Saint-Jean - Travaux d'entretien - Demande de permis de construire - Autorisation à Monsieur le Député-maire de signer.

Il s'agit, à la suite de sondages archéologiques, de déblaiements et de la découverte d'archères, de solliciter un permis de construire pour effectuer les travaux de consolidation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

CULTURE ET PATRIMOINE - ANIMATION - Programmation 2016 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Var

Il s'agit, pour un coût prévisionnel des manifestations de 320 000 €, de solliciter une subvention représentant 30%, soit 96 000 € ou la plus élevée possible

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

**ANIMATION - Programmation 2016 - Autorisation donnée à M. Le MAIRE de
signer la convention de partenariat financier entre l'EPIC Tourisme et la
Commune**

Tout au long de l'année 2016, la Commune organise des manifestations d'importance qui permettent d'animer son territoire et d'accroître sa notoriété. Dans ce contexte, et en raison des retombées touristiques et économiques attendues, la Commune a souhaité organiser certaines de ces manifestations en partenariat avec l'EPIC Office de Tourisme d'Hyères.

Ainsi, l'EPIC Office de Tourisme d'Hyères s'engage à apporter à la Commune un soutien financier d'un montant de 100.000€ TTC, formalisé par la signature d'une convention de partenariat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

**ANIMATION - Convention de collaboration entre le CCAS et la ville.
Autorisation à M. le Maire de signer la convention.**

Le CCAS bénéficie de locaux de restauration aux normes d'hygiène et de sécurité, ainsi que d'une équipe de cuisine, dont un cuisinier professionnel (diplômé) référent. La Commune quant à elle, à travers le Service Animation est amenée dans le cadre des manifestations organisées, à proposer des apéritifs dînatoires, des cocktails ou catering (repas froids).

Il est donc envisagé une collaboration entre le CCAS et la Ville au travers d'une convention qui prévoit :

- * l'utilisation de la Cuisine Centrale des Foyers, et de son matériel,
- * l'achat de denrées alimentaires et petits équipements,
- * la prise en compte du temps de travail des agents intervenants suite à la demande de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

**SPORTS - Convention tripartite relative à la mise à disposition d'équipements
sportifs entre le Département, la Commune et le collège Maintenon-
Avenant n°1**

Le Conseil Départemental réduit de 50 % sa participation aux frais d'utilisation des équipements sportifs par les collèges privés. Le collège de Maintenon est concerné. Il convient donc de prendre un avenant à la convention d'origine.

ADOPTÉE PAR 42 VOIX

3 CONTRE : Mme COLLIN, M. COLLET, M. EYNARD-TOMATIS

SPORTS - Convention relative à la participation financière du Conseil Régional pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux – Année scolaire 2015/2016.

La Ville passe chaque année avec le Conseil Régional une convention pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les Lycées. La participation régionale s'élèvera cette année à 68535,57€

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

SPORTS - Convention tripartite entre la Ville d'Hyères, le Conseil Régional et le Lycée de Costebelle pour l'utilisation du gymnase de Costebelle. Autorisation à M. le Maire de signer la convention.

Il convient de passer une convention tripartite avec le Conseil Régional et le Lycée de Costebelle pour l'utilisation du nouveau gymnase. La participation de la Ville sera de 13,99 € de l'heure

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

SPORTS - SAOS HYERES TOULON VAR BASKET - Mise à disposition d'équipements sportifs - Saison 2015/2016 - Autorisation donnée à Monsieur Le Député-Maire de signer la convention avec la SAOS HTVB

La Ville met à disposition de la SAOS HTVB, l'Espace 3000 pour des entraînements et matchs de l'équipe de basket professionnelle. En contrepartie, le club doit verser une redevance fixée chaque année par convention. Ce montant s'élève à 6735,25 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

EDUCATION - Indemnité représentative de logement pour les instituteurs (IRL) - Fixation du montant de l'IRL pour 2015

Dans le cadre de la fixation de l'IRL, il est proposé de donner un avis favorable au montant fixé par le conseil départemental de l'Education Nationale avant sa fixation définitive par arrêté de Monsieur le Préfet du Var.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

URBANISME - Convention de Projet Urbain Partenarial - Changement de destination d'un centre de formation des apprentis en résidence de tourisme sur les parcelles EY0007 et EY0008

Une demande de permis de construire pour un changement de destination d'un centre de formation des apprentis en résidence de tourisme sur les parcelles EY0007 et EY0008 sise à la Capte a été déposée en mairie le 21 décembre 2015.

Du fait de la nature de l'opération projetée, une extension du réseau public d'électricité est requise. Dans ce cadre, la Société PX HOLDING va donc être mise à contribution au travers d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Cette convention prévoit une prise en charge financière des travaux d'extension de réseau électrique dont le montant estimatif s'élève à 42055.24 euros.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES - Souscription du nouveau contrat "Assurance responsabilité civile" - Années 2017 à 2020
Mise en appel d'offres ouvert

Le marché relatif au contrat « Assurance responsabilité civile » arrive à son terme au 31 décembre 2016.

De ce fait, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin de permettre d'assurer la continuité des prestations relatives à l'assurance responsabilité civile de la Commune d'Hyères. Ce marché sera passé pour l'année 2017, avec possibilité de reconduction expresse pour les années 2018, 2019 et 2020.

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

ECONOMIE ET HABITAT - Concession d'Aménagement pour le Renouvellement Urbain du Centre Ville 2012/2018 - Compte rendu annuel à la collectivité - année 2016

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le compte-rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31/12/2015, ainsi que les prévisions opérationnelles et financières actualisées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

**ECONOMIE ET HABITAT - Concession d'Aménagement pour le
Renouvellement Urbain du Centre-Ville 2012-2018. Autorisation donnée à
Monsieur le Député-Maire de signer l'Avenant n°2.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'Avenant n°2 au traité de Concession d'Aménagement 2012-2018 pour le Renouvellement Urbain du Centre -Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE 45 VOIX

**ECONOMIE ET HABITAT - Opération Cœur de Ville (OPAH-RU 2012-2017) -
Neuvième demande de remboursement auprès du Conseil Régional de
Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les aides régionales avancées par la
Commune auprès des propriétaires privés.**

Le Conseil Régional est sollicité en remboursement pour un montant de 64 136 € au titre de deux dossiers agréés et payés, dans le cadre de l'opération Cœur de Ville 2012 – 2017.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE 45 VOIX

**COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Rétrocession du bail
commercial relatif au local préempté sis au 14 Avenue Gambetta - Approbation
du cahier des charges - Lancement d'une nouvelle consultation.**

La dernière mise en concurrence ayant été infructueuse et un nouveau bail commercial signé, le cahier des charges de rétrocession de bail commercial a été modifié afin de lancer une nouvelle procédure de rétrocession.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE 45 VOIX

**COMMERCE - OCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché de Noël - Fixation
des droits de place.**

Dans le cadre du marché de Noël, il convient de fixer les nouveaux droits de place des chalets à partir de l'année 2016.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE 45 VOIX

COMMERCE - Convention d'assistance matérielle entre la commune d'Hyères les Palmiers et la régie personnalisée dénommée « office du commerce et de l'artisanat » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention

Pour mener à bien ses missions, l'Office du Commerce et de l'Artisanat nécessite une assistance matérielle sur certains besoins spécifiques. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention visant à permettre le prêt de matériel à l'Office du Commerce et de l'Artisanat pour assurer les missions qui le nécessitent. Ce prêt pourra concerner ponctuellement les véhicules municipaux

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La CAPTE - Aliénation du bien situé 70 avenue de l'Arrogante - Cadastéré section EV n°260 formant le lot n°288 au profit de la Copropriété Espagnon/Ollivier

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, la Copropriété Espagnon/Ollivier a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°288 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 70 avenue de l'Arrogante, cadastré section EV n°260 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2018 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1949. La parcelle de 378 m² supporte une maison composée de deux T3 de 51,75m² et de 63,25m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de TROIS CENT QUARANTE VINGT DIX MILLE EUROS (390 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La CAPTE - Aliénation du bien situé 29b avenue de la Badine - Cadastéré section EV n°67 formant le lot n°154 au profit de Monsieur Carmignac

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, Monsieur Carmignac a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°154 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 29b avenue de la Badine, cadastré section EV n°67 dont il est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2021 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1952. La parcelle de 139m² supporte deux T1 d'une superficie de 25m² et 27m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE EUROS (234 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La capte -
Aliénation du bien situé 78 Avenue de l'Arrogante - Cadasté section EV n°0264
formant le lot n°343 au profit de Monsieur Jacquier Georges**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, Monsieur Jacquier Georges a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°343 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 78 Avenue de l'Arrogante, cadastré section EV n°0264 dont il est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2053 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1955. La parcelle de 426 m² supporte une maison d'une superficie totale de 119m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT CINQUANTE SEPT MILLE EUROS (257 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La capte -
Aliénation du bien situé 86 Avenue de la Pinède - Cadasté section EV n°0216
formant le lot n°330 au profit de Madame Degraef Laure**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, Madame Degraef Laure a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°330 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 86 Avenue de la Pinède, cadastré section EV n°0216 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2055 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1957. La parcelle de 379 m² supporte une maison composée de 2 appartements T2 de 44m² environ et 40m² environ au rez de chaussé et un appartement T4 d'une superficie de 90m² au 1er étage.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE EUROS (179 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTEE A L'UNANIMITE 45 VOIX

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La CAPTE -
Aliénation du bien situé 52 avenue de l'Arrogante - Cadasté section EV n°251
formant le lot n°120 au profit de M. et Mme Chartier**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, M. et Mme Chartier ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°120 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 52 avenue de l'Arrogante, cadastré section EV n°251 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 Décembre 2029 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1960. La parcelle de 225 m² supporte une maison d'une superficie de 52 m² environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (145 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

**GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La CAPTE -
Aliénation du bien situé 5 avenue du Couchant - Cadastéré section EV n°45
formant le lot n°40 au profit de M. et Mme Mlodzianowski**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, M. et Mme Mlodzianowski ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°40 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 5 avenue du Couchant, cadastré section EV n°45 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 Décembre 2023 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1954. La parcelle de 259m² supporte une maison d'une superficie de 70m² environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS (178 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

**GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La CAPTE -
Aliénation du bien situé 54 avenue de la Badine - Cadastéré section EV n°145
formant le lot n°100 au profit de M. et Mme Pamela**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, M. et Mme Pamela ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°100 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 54 avenue de la Badine, cadastré section EV n°145 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 Décembre 2055 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1957. La parcelle de 230m² supporte une maison composée en rez de chaussée d'un appartement d'une superficie de 69m² et à l'étage d'un appartement d'une superficie de 63m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE EUROS (183 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

**GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE -
Cadastéré section EV n°192 formant le lot n°256 - Mme Guichard Claudine
Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée**

Madame Guichard Claudine est titulaire d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1949 sur un terrain formant le lot n°256 du lotissement Communal de la CAPTE.

La parcelle cadastrée section EV n°192 fait une superficie de 281 m² et se situe 50 Avenue de la Pinède. Elle supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux de surélévation (PC 08Y0042). La construction principale se composait d'un seul niveau et a fait l'objet de travaux de surélévation en vue de la construction d'un étage. L'emphytéote a obtenu une l'attestation de non contestation de la conformité délivrée par l'autorité compétente le 26 Avril 2016.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 20 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2055.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LE POUSSET
- Cadastéré section EX n°30 formant le lot n°33 - M. ISSEREL Pierre - Avenant au
bail emphytéotique en augmentation de durée.

Monsieur ISSEREL Pierre est titulaire d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1957 sur un terrain formant le lot n°33 du lotissement Communal du POUSSET. La parcelle cadastrée section EX n°30, d'une superficie de 636 m², se situe 65 Allée du Pousset. Elle supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux de surélévation. La construction principale se composait d'un seul niveau et a fait l'objet de travaux de surélévation en vue de la construction d'un étage. L'emphytéote a obtenu une attestation de non contestation de la conformité délivrée par l'autorité compétente le 21 Octobre 2015

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 20 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2055.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LE POUSSET
- Parcelle cadastrée section EX n°24 formant le lot n°39 - Mme Nomme Denise
Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

Madame Nomme Denise est titulaire d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1956 sur un terrain formant le lot n°39 du lotissement Communal du Pousset dont la construction principale se composait d'un seul niveau et a fait l'objet de travaux de surélévation en vue de la construction d'un étage. L'emphytéote a obtenu une l'attestation de non contestation de la conformité délivrée par l'autorité compétente le 04 Mars 2016.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 20 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2054.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 3168 route de l'Almanarre - Acquisition propriété SCI JUPITER - Parcelle EI 47

En vue d'améliorer les conditions de gestion du site archéologique d'Olbia, la Commune a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée Section EI n° 47, sise 3168 route de l'Almanarre, sur laquelle se trouve une maison élevée d'un étage sur rez-de-chaussée semi-enterré.

La SCI JUPITER, propriétaire, représentée par Madame Gaudet, a accepté de vendre la propriété à la Commune au prix de Quatre Cent Quatre Vingt Mille Euros (480 000 €).

Il convient d'approuver l'acquisition et autoriser la signature de l'acte de vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - JAUSIERS - Lieudit Sainte Anne - Centre des Charmettes - Désaffectation et déclassement - Parcelles AB 40, 41, 43 et 60

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées Section AB n° 40, 41, 43 et 60, situées lieudit Sainte Anne à Jausiers, correspondant à l'ancien centre de vacances des Charmettes. L'activité de centre de vacances ayant cessé, le site est aujourd'hui vide de toute occupation. Il est proposé de constater la désaffectation du site et de prononcer son déclassement.

ADOPTÉES PAR 32 VOIX

13 CONTRE : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI, Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Chemin des Barques - Elargissement -
Cession par monsieur et madame IANNUCELLI d'une emprise de terrain de
177 m² à détacher de la parcelle HK 82**

Afin de permettre l'élargissement du chemin des Barques, tel que prévu par l'emplacement réservé n° 65 du Plan d'Occupation des Sols, Monsieur et Madame IANNUCELLI ont donné leur accord pour céder, moyennant le prix de Vingt Trois Mille Euros (23 000 €), à la Commune une emprise de terrain d'une superficie de 177 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section HK n° 82.

Il convient d'autoriser la signature de tout acte ou document en relation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Vente de terrain - Place Massillon -
Parcelles BC n°0157 et 0300**

A la suite de la délibération n°25 du 22 Avril 2016 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement des parcelles cadastrées section BC n°0157 et 0300, je vous demande d'approuver désormais la cession de ces parcelles à Var Aménagement Développement moyennant la somme de 1€, correspondant à l'estimation de France Domaine, à laquelle il convient d'ajouter les frais relatifs à l'organisation de l'enquête publique administrative de déclassement soit 435,09€.

Cette vente intervient dans le cadre du Circuit des Arts et du Patrimoine en vue de permettre de construire un édifice d'appel, à l'articulation entre la partie Sud et la partie Nord du Circuit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Propriété Communale - L'Ayquade -
2878 chemin Saint-Lazare - Stade Jean Berteau - Parcelle KN 22 - Autorisation
à l'association ASPTT Hyères de déposer une demande d'autorisation
d'urbanisme**

En vue de la mise en conformité et de la régularisation de certains bâtiments, l'ASPTT Hyères a demandé à la Commune l'autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme portant sur la parcelle cadastrée Section KN n° 22 correspondant au stade Jean Berteau.

Il est donc proposé d'autoriser l'ASPTT Hyères à effectuer toutes les démarches administratives, et notamment à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle communale cadastrée Section KN n° 22 et à faire procéder aux études techniques nécessaires et aux travaux relatifs à son projet.

Le tout sera réalisé aux frais, risques et périls de L'ASPTT Hyères, sans engagement d'aucune sorte de la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - GIENS - Chemin de La Plage - Parcelles HB 65 et 66 - Autorisation à l'association BMX Club de Hyères de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme

En vue de la mise en conformité et de la régularisation de certains bâtiments, le BMX Club de Hyères, a demandé à la Commune l'autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les parcelles cadastrées Section HB n° 65 et HB n° 66.

Il est donc proposé d'autoriser le BMX Club de Hyères à effectuer toutes les démarches administratives, et notamment à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées Section HB n° 65 et 66 et à faire procéder aux études techniques nécessaires et aux travaux relatifs à son projet. Le tout sera réalisé aux frais, risques et périls du BMX Club de Hyères, sans engagement d'aucune sorte de la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Application des articles L 2241-1 et L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - Bilan des acquisitions et cessions relatif à l'année 2015 et rapport spécial - Complément et modificatif

Par délibération n°52 du 19 février 2016, le conseil municipal avait approuvé le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2015. Des erreurs matérielles ont été relevées sur le tableau joint à la délibération et l'EPF Paca nous a transmis depuis la liste des acquisitions et cessions sur la commune, qu'il convient d'intégrer.

DELIBERATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE

ETUDES ET GRANDS TRAVAUX - Déploiement d'un réseau de communications électroniques sur la Commune- Convention tripartite COMMUNE /ERDF / SFR SA

La réglementation en vigueur permet d'utiliser les supports aériens du réseau public de distribution d'électricité exploité par ERDF pour déployer un réseau de communications électroniques par fibre avec l'accord de l'exploitant.

L'Opérateur SFR SA, après s'être rapproché d'ERDF, a sollicité la Commune pour bénéficier de ces opportunités offertes par cette réglementation.

La délibération proposée au Conseil Municipal a pour objet d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer une convention tripartite de partenariat entre la Commune, ERDF et l'Opérateur SFR S.A. pour l'utilisation des supports aériens d'ERDF pour déployer ponctuellement son réseau fibre de communication.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

ETUDES ET GRANDS TRAVAUX - Déploiement d'un réseau de communications électroniques sur la Commune- Convention tripartite COMMUNE / ERDF/ COMPLETEL

La réglementation en vigueur permet d'utiliser les supports aériens du réseau public de distribution d'électricité exploité par ERDF pour déployer un réseau de communications électroniques par fibre avec l'accord de l'exploitant. L'Opérateur COMPLETEL, après s'être rapproché d'ERDF, a sollicité la Commune pour bénéficier de ces opportunités offertes par cette réglementation. La délibération proposée au Conseil Municipal a pour objet d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer une convention tripartite de partenariat entre la Commune, ERDF et l'Opérateur COMPLETEL pour l'utilisation des supports aériens d'ERDF pour déployer ponctuellement son réseau fibre de communication.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

ETUDES ET GRANDS TRAVAUX - Déploiement d'un réseau de communications électroniques sur la commune - Convention tripartite COMMUNE / ERDF / NUMERICABLE

La réglementation en vigueur permet d'utiliser les supports aériens du réseau public de distribution d'électricité exploité par ERDF pour déployer un réseau de communications électroniques par fibre avec l'accord de l'exploitant. L'Opérateur NUMERICABLE, après s'être rapproché d'ERDF, a sollicité la Commune pour bénéficier de ces opportunités offertes par cette réglementation. La délibération proposée au Conseil Municipal a pour objet d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer une convention tripartite de partenariat entre la Commune, ERDF et l'Opérateur NUMERICABLE pour l'utilisation des supports aériens d'ERDF pour déployer ponctuellement son réseau fibre de communication.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

VOIRIE - Amélioration esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité - Convention avec ENEDIS (ERDF).

La Ville d'Hyères les Palmiers et ENEDIS (ERDF) ont signé en 2001 le cahier des charges pour la concession de la distribution publique d'électricité.

Les articles 4 et 8 du dit cahier des charges prévoient les modalités de participation du concessionnaire aux travaux sollicités par la commune à des fins d'amélioration esthétique des réseaux aériens. Par la présente délibération, il est proposé de passer en accord avec ENEDIS (ERDF) une convention de participation financière sur deux ans (2016-2017).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

VOIRIE - Convention relative à la réalisation et au financement de l'aménagement du carrefour PN6

A la suite du nouveau cadencement des trains la Commune de HYERES LES PALMIERS a souhaité adapter le carrefour du PN6 situé à l'intersection de la montée de Costebelle et de la Route Départementale n°276 constituée par la route des Loubes et par le chemin de La Villette. A la demande de la Commune, le Département a décidé que l'aménagement routier de ce carrefour serait réalisé par la Commune avec la participation financière du Département.

La présente délibération a pour objet d'autoriser monsieur Le Député-maire à signer la dite convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

BATIMENTS COMMUNAUX - Local Place d'Armes Porquerolles - Ravalement de façades

Les façades du local situé Place d'Armes à Porquerolles doivent être ravalées. Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable au Service Urbanisme.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer cette déclaration.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Prestations de nettoyage des bâtiments scolaires - Accords-cadres à bons de commande - Années 2017 à 2020 - Mise en appel d'offres ouvert

Il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert afin d'attribuer les accords-cadres à bons de commande relatifs aux prestations de nettoyage des bâtiments scolaires qui arrivent à leur terme au 31 décembre 2016. Ces accords-cadres seront passés pour l'année 2017, avec possibilité de reconduction expresse en 2018, 2019 et 2020, et affectés des montants annuels suivants :

Lot n° 1 : Ecoles Iles d'Or, Paule Humbert, Michelet, Paul Long, Anatole France :

- Minimum annuel : 90 000 € TTC

- Maximum annuel : 270 000 € TTC

Lot n° 2 : Ecoles Saint Exupéry, Excelsior, Paul Gensollen, Salins, Borrels :

- Minimum annuel : 80 000 € TTC
- Maximum annuel : 230 000 € TTC

Lot n° 3 : Ecoles Guynemer, Almanarre, Saint John Perse, La Capte, Claude Durand :

- Minimum annuel : 55 000 € TTC
- Maximum annuel : 190 000 € TTC

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Maintenance périodique des barrières, portes et portails automatiques des bâtiments et équipements communaux - Accord-cadre à bons de commande - Années 2017 à 2020
Mise en appel d'offres ouvert

L'accord-cadre relatif à la maintenance périodique des barrières, portes et portails automatiques des bâtiments et équipements communaux arrive à son terme au 31 décembre 2016. De ce fait, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations et la sécurité des biens. Cet accord-cadre à bons de commande sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'année 2017, avec un montant minimum annuel de 15 000 € TTC et un montant annuel maximum de 60 000 € TTC, avec possibilité de reconduction expresse pour les années 2018, 2019 et 2020.

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

COMMANDE PUBLIQUE - Adhésion à une plateforme commune de dématérialisation des marchés publics - Marché à bons de commande - Convention constitutive de groupement de commandes.

Dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, il convient d'assurer l'adhésion à une plateforme commune de dématérialisation des marchés publics afin de créer un portail unique pour les publications et donc de se doter d'un profil acheteur commun.

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. L'accord-cadre à bons de commande correspondant qui en découlera sera affecté des montants annuels suivants pour la Commune : pas de montant minimum et un montant maximum de 2 000 € TTC.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

COMMANDE PUBLIQUE - INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES NUMERIQUES - Mise en concurrence des services de télécommunications - Accords-cadres à bons de commande - Années 2017 à 2020 - Mise en appel d'offres ouvert

Il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert pour attribuer les accords-cadres relatifs aux prestations de télécommunications qui arrivent à leur terme au 31 décembre 2016.

Ces accords-cadres à bons de commande sont passés pour l'année 2017 avec possible reconduction expresse en 2018, 2019 et 2020. Ils sont définis comme suit avec les montants annuels suivants :

Lot n° 1 : Services de communications électroniques des sites distants de la mairie et services connexes :

- Minimum annuel : 80 000 euros TTC
- Maximum annuel : 160 000 euros TTC

Lot n° 2 : Services de téléphonie du site principal de la mairie et services connexes :

- Minimum annuel : 10 000 euros TTC
- Maximum annuel : 60 000 euros TTC

Lot n° 3 : Services d'accès Internet du site principal de la mairie et services connexes :

- Minimum annuel : 10 000 euros TTC
- Maximum annuel : 50 000 euros TTC

Lot n° 4 : Services relatifs aux numéros libres d'appel et à coûts partagés et services connexes :

- Pas de montant minimum
- Maximum annuel : 5 000 euros TTC

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

**COMMANDE PUBLIQUE - ESPACES VERTS - Travaux de débroussaillage -
Années 2017 à 2020 - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel
d'offres ouvert**

Il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de débroussaillage qui arrive à son terme au 31 décembre 2016. Cet accord-cadre à bons de commande sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'année 2017, sans montants minimum annuel et avec un montant annuel maximum de 150 000 € TTC, avec possibilité de reconduction expresse pour les années 2018, 2019 et 2020.

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

**COMMANDE PUBLIQUE - ESPACES VERTS - Elagage et abattage d'arbres et
de palmiers - Accord-cadre à bons de commande - Années 2017 à 2020 - Mise
en appel d'offres ouvert**

Il convient de lancer, dès à présent, une procédure d'appel d'offres ouvert afin d'assurer la continuité des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres et de palmiers. L'accord-cadre à bons de commande sera passé pour l'année 2017, avec possibilité de reconduction expresse en 2018, 2019 et 2020, sans montant minimum annuel et avec un montant annuel maximum de 150 000 € TTC.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

**DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Service EAUX - Transports d'eau potable
sur l'île de Porquerolles - Demande de subvention au Conseil Départemental
du Var.**

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention de 80 000 Euros au Conseil Départemental du Var dans le cadre des transports d'eau potable par bateau sur l'île de Porquerolles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

**DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Transports d'eau potable sur l'île de
Porquerolles - Demande de subvention à la communauté d'Agglomération
Toulon-Provence-Méditerranée.**

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention de 80 000 Euros à la Communauté d'Agglomération Toulon-Provence-Méditerranée dans le cadre des transports d'eau potable par bateau sur l'île de Porquerolles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Service EAUX, Travaux de modification de clôture pour permettre un accès aux riverains de l'immeuble « le Massillon » durant les travaux de la rue soldat Ferrari

Une Déclaration Préalable de travaux doit être déposée par la commune afin de procéder à la modification d'une clôture située dans la rue des Bigaradiers. Il convient d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer cette demande

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - Opération Grand Site de la Presqu'île de Giens - Etude des déplacements - Convention tripartite avec le Département du Var et la Communauté d'Agglomération TPM - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

L'une des six orientations de l'OGS vise à améliorer la circulation sur le territoire du Grand Site, en rééquilibrant les déplacements au profit des modes doux et des transports en commun. Sans attendre l'approbation du programme d'actions de l'OGS, la Ville souhaite lancer en 2016 une étude globale sur les déplacements, jugée prioritaire par le Comité de pilotage. La DREAL PACA, le Département et la Communauté d'Agglomération TPM ont d'ores et déjà confirmé leur participation technique et financière à cette étude. Par délibération n° 22 du Conseil Municipal du 18 décembre 2015, la DREAL a été sollicitée à hauteur de 50 000 €. Les modalités de participation financière du Département et de la Communauté d'Agglomération sont fixées dans la convention jointe à la présente.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec le Département du Var et la C.A TPM afin de réaliser et financer ladite étude.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

COMMANDE PUBLIQUE - SECTEUR INGENIERIE ET MAITRISE D'OEUVRE - Maîtrise d'œuvre de l'aménagement du musée dans le bâtiment de l'ex-banque de France - Année 2015 - Appel d'offres ouvert - Attribution - Autorisation de signature

Une procédure de mission de maîtrise d'œuvre a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert afin d'attribuer un marché destiné à réhabiliter le bâtiment de l'ex-banque de France et y installer le futur Musée des cultures et du paysage.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du musée dans le bâtiment de l'ex-Banque de France, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec l'attributaire retenu par la commission d'appel d'offres.

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

13 CONTRE : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI, Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - Plan de Déplacements Urbains - Avis de la Commune d'Hyères sur le projet arrêté par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée le 07 avril 2016.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) vise à planifier sur un territoire, et durant une période donnée, généralement dix ans, l'action politique en matière de mobilité en définissant les principes généraux de l'organisation des transports des personnes et des marchandises, de la circulation et du stationnement afin de promouvoir un usage plus rationnel des transports individuels et collectifs. La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur notre territoire, a mis en révision le précédent PDU le 19 juin 2014. Après une série de réunions partenariales menées sous son autorité, un projet de PDU a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 07 avril 2016.

Considérant que les grandes orientations qui permettront un développement harmonieux de notre Commune, se retrouvent dans ce document, nous proposons au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le Projet de Plan de Déplacements Urbain arrêté par TPM.

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

11 ABSTENTIONS : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI, Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, 2 CONTRE : Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA

DIRECTION PREVENTION ET SECURITE - Politique de la Ville - Contrat de ville de l'agglomération Toulon Provence Méditerranée 2015-2020 - Programmation d'actions 2016 - Validation de la programmation 2016

Cette délibération a pour objectif de valider la programmation des financements d'actions dans le cadre du Contrat de Ville.

ADOPTÉE PAR 42 VOIX

3 ABSTENTIONS : Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

**DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ - Politique de la Ville - Contrat Local
d'Accompagnement à la Scolarité - Autorisation à M. le Député Maire de
solliciter le soutien financier de l'État**

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Député Maire à solliciter une subvention financière auprès de la CAF qui est l'organe financeur en matière d'accompagnement à la scolarité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

**DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ - Prévention de la Délinquance - Point
d'Accès au Droit - Appel à projet FIPD - Amélioration des relations entre la
population et les forces de sécurité dans les quartiers prioritaires de la
politique de la ville - Autorisation à solliciter une subvention auprès du Fond
Interministériel de Prévention de la Délinquance**

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Député Maire à solliciter une subvention auprès du FIPD pour la mise en œuvre d'une action visant à l'amélioration des relations entre les forces de sécurité et les habitants des quartiers prioritaires.

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

**DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ - Point d'Accès au Droit -
Renouvellement de la convention constitutive du Point d'Accès au Droit -
Autorisation à M. le Député Maire de signer l'avenant N° 2 à la convention
constitutive**

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Député Maire à renouveler le partenariat qui nous lie et qui se concrétise par la mise en œuvre du point d'accès au Droit sur la commune d'Hyères.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ - POLICE MUNICIPALE - Autorisation de réservation et de gratuité dans la rue Pierre Moulis pour les commerçants et exposants à l'occasion d'animations commerciales.

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, il a été décidé d'organiser chaque mercredi, dans la période comprise entre le 22 juin et le 14 septembre 2016, des animations commerciales avenue des Iles d'Or (zone piétonne) et de faire bénéficier les commerçants et exposants du stationnement gratuit dans la rue Pierre Moulis.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

DIRECTION PREVENTION ET SECURITE - POLICE MUNICIPALE - Stationnements situés dans l'hyper-centre- Première heure gratuite.

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, il est proposé la mise en place d'une gratuité d'une heure, une fois par jour, pour les stationnements en zones horodateurs situées sur les voies à forte densité commerciale.

ADOPTÉE PAR 44 VOIX

1 ABSTENTION : Mme Brigitte DEL PERUGIA

DIRECTION PREVENTION ET SECURITE - POLICE MUNICIPALE - Implantation d'horodateur sur le parking situé en face de l'entrée de l'aéroport, boulevard de la Marine

La présente délibération a pour objet de faire valider l'installation d'horodateurs sur le parking situé boulevard de la Marine, face à l'aéroport.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX

2 ABSTENTIONS : M. William SEEMULLER, Mme Brigitte DEL PERUGIA

PORTS - PORT D'HYERES (Saint-Pierre) - Avenue du Docteur Robin - Déclassement de la parcelle en cours de numérotation cadastrée Section EP n°38 - Centre d'hébergement sportif.

La convention passée avec la SARL BRIALTI qui exploitait le Centre d'Hébergement Sportif, situé Avenue du Docteur Robin a été résiliée par délibération n° 27 du 18 décembre 2015.

L'activité de cette société a cessé le 31 décembre 2015 et les différentes associations occupant les locaux du rez-de-chaussée de ce bâtiment ont toutes été relogées dans des bâtiments communaux sur le port d'HYERES.

Il est donc demandé, après constatation de la désaffectation matérielle du site, de prononcer le déclassement de la parcelle en cours de numérotation, qui sera cadastrée Section EP n°38 (issue de la division de la parcelle Section EP n° 34), comprenant le bâti et les extérieurs, d'une superficie de 1808 m².

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

PORTS - PORT D'HYERES (Saint-Pierre) - Avenue du Docteur Robin - Principe de vente du Centre d'Hébergement Sportif - Parcelle EP 38

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section EP n° 38, d'une surface de 1808 m². Cette parcelle a été déclassée du Domaine Public par délibération du présent Conseil Municipal du 24 juin 2016. Afin d'améliorer l'image et l'attractivité du port, il est proposé d'approuver le principe de la vente de cette parcelle en vue d'accueillir un nouvel immeuble à vocation hôtelière.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX

8 ABSTENTIONS : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI, Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN

PORTS - Port d'Hyères Saint-Pierre - Régie à autonomie financière du Port Saint-Pierre - Consolidation de quatre emplois à durée déterminée par la conclusion de quatre contrats à durée indéterminée.

La Régie du Port Saint-Pierre a subi une perte successive d'effectifs, ayant induit la réorganisation du service des Ports et des réaffectations d'agents en interne. Parallèlement, il a été nécessaire de recruter quatre agents en contrat à durée déterminée en qualité d'agent de port ou agent administratif, afin de compenser la perte d'effectifs et pallier au surcroît d'activité. Dans un objectif de continuité et de bon fonctionnement du service, il convient d'envisager la consolidation de ces emplois par la conclusion de contrats à durée indéterminée s'inscrivant dans le cadre d'une activité normale de la régie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

PORTS - Ports de l'Ayguade et Auguier - Régies à autonomie financière des Ports de l'Ayguade et Auguier - Consolidation d'un emploi à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.

Les régies des ports de l'Ayguade et Auguier ont subi une perte d'effectif, ayant induit d'une part, la réorganisation des capitaineries, et d'autre part, le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée en qualité d'agent de port, affecté aux différentes capitaineries.

Aujourd'hui, il convient d'envisager la consolidation de cet emploi par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée s'inscrivant dans le cadre d'une activité normale des régies.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 45 VOIX

PORTS - PORT DE L'AYGUADE - Convention définissant les conditions de participation au financement des opérations de dragage.

Le Port de l'Ayguade est confronté chaque année à un ensablement important lié notamment à des phénomènes de crues et de courantologie. Afin d'assurer la navigabilité des eaux du port, la Commune entreprend annuellement la réalisation du dragage du plan d'eau, et en particulier de la passe d'entrée du port. Ces travaux profitent tant aux usagers du port de l'Ayguade - port public en gestion communale - qu'aux usagers en amont du Roubaud amarrant leurs embarcations sur les berges exploitées à titre privé et commercial.

Il est proposé de valider l'établissement d'une convention qui a pour objet de définir les conditions et modalités de la contribution financière des exploitants et propriétaires respectifs des berges du Roubaud aux frais de dragage du Port de l'Ayguade entrepris par la Commune.

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR